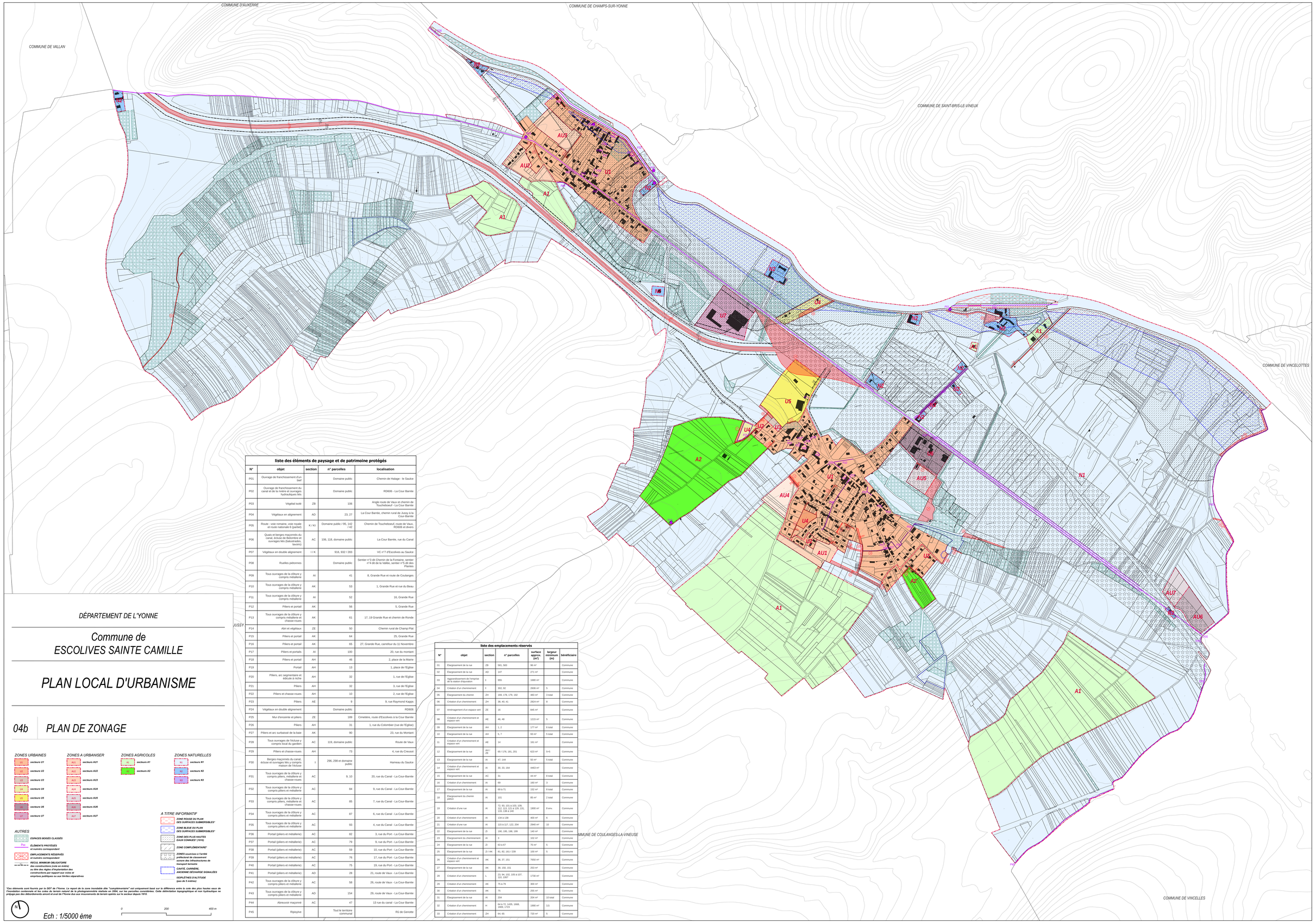

liste des éléments de paysage et de patrimoine protégés

N°	objet	section	n° parcelles	localisation
P01	Ouvrage de franchissement d'un bief		Domaine public	Chemin de Halage - le Saulce
P02	Ouvrage de franchissement du canal et de la rivière et ouvrages hydrauliques liés		Domaine public	RD606 - La Cour Barrée
P03	Végétal isolé	ZB	106	Angle route de Vaux et chemin de Touchebeouf - La Cour Barrée
P04	Végétaux en alignement	AD	23, 27	La Cour Barrée, chemin rural de Jussy à la Cour-Barrée
P05	Route : voie romaine, voie royale et route nationale 6 (partiel)	K / AJ	Domaine public / 95, 142 / 42	Chemin de Touchebeouf, route de Vaux, RD606 et divers
P06	Quais et berges maçonnés du canal, écluse de Belombre et ouvrages liés (balustrades, leviers)	AC	106, 118, domaine public	La Cour Barrée, rue du Canal
P07	Végétaux en double alignement	I / K	916, 932 / 283	VC n°7 d'Escolives au Saulce
P08	Ruelles piétonnes		Domaine public	Sentier n°3 dit Chemin de la Fontaine, sentier n°4 dit de la Vallée, sentier n°5 dit des Plantes
P09	Tous ouvrages de la clôture y compris metallerie	AI	41	8, Grande Rue et route de Coulanges
P10	Tous ouvrages de la clôture y compris métallerie	AK	53	1, Grande Rue et rue du Beau
P11	Tous ouvrages de la clôture y compris métallerie	AI	52	16, Grande Rue
P12	Piliers et portail	AK	56	5, Grande Rue
P13	Tous ouvrages de la clôture y compris metallerie et chasse-roues	AK	61	17, 19 Grande Rue et chemin de Ronde
P14	Abri et végétaux	ZE	50	Chemin rural de Champ Plat
P15	Piliers et portail	AK	64	25, Grande Rue
P16	Piliers et portail	AK	65	27, Grande Rue, carrefour du 11 Novembre
P17	Piliers et portails	AI	100	20, rue du montant
P18	Piliers et portail	AH	46	2, place de la Mairie
P19	Portail	AH	13	1, place de l'Eglise
P20	Piliers, arc segmentaire et écluse à roche	AH	32	1, rue de l'Eglise
P21	Piliers	AH	32	3, rue de l'Eglise
P22	Piliers et chasse-roues	AH	10	2, rue de l'Eglise
P23	Piliers	AE	9	9, rue Raymond Kapps
P24	Végétaux en double alignement		Domaine public	RD606
P25	Mur d'enceinte et piliers	ZE	189	Cimetière, route d'Escolives à la Cour Barrée
P26	Piliers	AH	31	1, rue du Colombier (rue de l'Eglise)
P27	Piliers et arc surbaissé de la baie	AK	90	23, rue du Montant
P28	Tous ouvrages de l'écluse y compris local du gardien	AC	119, domaine public	Route de Vaux
P29	Piliers et chasse-roues	AH	73	4, rue du Creusot
P30	Berges maçonnés du canal, écluse et ouvrages liés y compris maison de l'écluse	I	296, 298 et domaine public	Hameau du Saulce
P31	Tous ouvrages de la clôture y compris piliers, metallerie et chasse-roues	AC	9, 10	20, rue du Canal - La Cour-Barrée
P32	Tous ouvrages de la clôture y compris piliers et metallerie	AC	84	9, rue du Canal - La Cour-Barrée
P33	Tous ouvrages de la clôture y compris piliers, metallerie et chasse-roues	AC	85	7, rue du Canal - La Cour-Barrée
P34	Tous ouvrages de la clôture y compris piliers et metallerie	AC	87	6, rue du Canal - La Cour-Barrée
P35	Tous ouvrages de la clôture y compris piliers et metallerie	AC	93	4, rue du Canal - La Cour-Barrée
P36	Portail (piliers et metalleries)	AC	82	3, rue du Port - La Cour-Barrée
P37	Portail (piliers et metalleries)	AC	79	9, rue du Port - La Cour-Barrée
P38	Portail (piliers et metalleries)	AC	59	10, rue du Port - La Cour-Barrée
P39	Portail (piliers et metalleries)	AC	76	17, rue du Port - La Cour-Barrée
P40	Portail (piliers et metalleries)	AC	75	19, rue du Port - La Cour-Barrée
P41	Portail (piliers et metalleries)	AD	28	21, route de Vaux - La Cour-Barrée
P42	Tous ouvrages de la clôture y compris piliers et metallerie	AD	58	26, route de Vaux - La Cour-Barrée
P43	Tous ouvrages de la clôture y compris piliers et metallerie	AD	154	29, route de Vaux - La Cour-Barrée
P44	Abreuvoir maçonné	AC	47	13 rue du canal - La Cour Barrée
P45	Ripisylve		Tout le territoire communal	RÜ de Genotte

liste des emplacements réservés

N°	objet	section	n° parcelles	surface approx. (m²)	largeur minimum (m)	bénéficiaire
01	Elargissement de la rue	ZB	581, 583	96 m²		Commune
02	Elargissement de la rue	AD	147	271 m²		Commune
03	Aggrandissement de l'emprise de la station d'épuration	E	965	1680 m²		Commune
04	Création d'un cheminement	E	302, 92	2606 m²	5	Commune
05	Elargissement du chemin	ZH	189, 178, 179, 182	483 m²	3 total	Commune
06	Création d'un cheminement	ZH	38, 40, 41	2824 m²	8	Commune
07	Aménagement d'un espace vert	ZE	16	845 m²		Commune
08	Création d'un cheminement et espace vert	AE	46, 48	1215 m²	5	Commune
09	Elargissement de la rue	AH	1, 2	177 m²	6 total	Commune
10	Elargissement de la rue	AH	5, 7	93 m²	5 total	Commune
11	Création d'un cheminement et espace vert	AE	14	161 m²		Commune
12	Elargissement de la rue	AH / ZE	95 / 178, 181, 201	623 m²	5+5	Commune
13	Elargissement de la rue	AI	47, 144	50 m²	5 total	Commune
14	Création d'un cheminement et espace vert	AI	30, 33, 164	4463 m²		Commune
15	Elargissement de la rue	AC	31	44 m²	8 total	Commune
16	Création d'un cheminement	AI	69	180 m²	3	Commune
17	Elargissement de la rue	AI	69 à 71	152 m²	8 total	Commune
18	Elargissement du chemin piétion	AI	101	85 m²	2 total	Commune
19	Création d'une rue	AI	72, 93, 101 à 103, 109, 112, 113, 121 à 129, 131, 133, 139 à 141	1900 m²	8 env.	Commune
20	Création d'un cheminement	AI	134 à 138	400 m²	6	Commune
21	Création d'une rue	AI	115 à 117, 122, 204	2940 m²	10	Commune
22	Elargissement de la rue	ZI	190, 195, 198, 199	140 m²		Commune
23	Elargissement du cheminement	AI	3	102 m²		Commune
24	Elargissement de la rue	ZI	63 à 67	70 m²	5	Commune
25	Elargissement de la rue	ZI / AK	81, 82, 161 / 239	100 m²	5	Commune
26	Création d'un cheminement et espace vert	AK	36, 37, 151	7650 m²		Commune
27	Elargissement de la rue	AK	36, 150, 151	253 m²		Commune
28	Création d'un cheminement	L	23, 94, 102, 105 à 107, 110, 1067	1730 m²		Commune
29	Création d'un cheminement	AK	75 à 79	300 m²		Commune
30	Création d'un cheminement	AK	75	255 m²		Commune
31	Elargissement de la rue	AI	204	204 m²	10 total	Commune
32	Création d'un cheminement	H	64 à 72, 1435, 1668, 1669, 1723	1990 m²	3,5	Commune
33	Création d'un cheminement	ZH	54, 65	720 m²	5	Commune

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Commune de
ESCOLIVES SAINTE CAMILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

04b PLAN DE ZONAGE

ZONES URBAINES
- U1 — secteurs U1
- U2 — secteurs U2
- U3 — secteurs U3
- U4 — secteurs U4
- U5 — secteurs U5
- U6 — secteurs U6
- U7 — secteurs U7

ZONES A URBANISER
- AU1 — secteurs AU1
- AU2 — secteurs AU2
- AU3 — secteurs AU3
- AU4 — secteurs AU4
- AU5 — secteurs AU5
- AU6 — secteurs AU6
- AU7 — secteurs AU7

ZONES AGRICOLES
- A1 — secteurs A1
- A2 — secteurs A2

ZONES NATURELLES
- N1 — secteurs N1
- N2 — secteurs N2
- N3 — secteurs N3

AUTRES
- *ESPACES BOISÉS CLASSÉS*
- Pro — *ÉLÉMENTS PROTÉGÉS et numéro correspondant*
- *EMPLACEMENTS RÉSERVÉS et numéro correspondant*
- *RECUL MINIMUM OBLIGATOIRE des constructions (voie ou entrée) au titre des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou aux limites séparatives*

A TITRE INFORMATIF
- *ZONE ROUGE DU PLAN DES SURFACES SUBMERSIBLES**
- *ZONE BLEUE DU PLAN DES SURFACES SUBMERSIBLES**
- *ZONE DES PLUS HAUTES EAUX CONNUES* (1910)*
- *ZONE COMPLÉMENTAIRE**
- *ZONES soumises à l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre*
- *CAVITÉ, CARRIÈRE, ANCIENNE DÉCHARGE SIGNALÉES*
- *ISOPLÈTHES D'ALTITUDE (pas de 5 mètres)*

Ces éléments sont fournis par la DDT de l'Yonne. Le report de la zone inondable dite "complémentaire" est uniquement basé sur la différence entre la cote des plus hautes eaux de l'inondation centennale et les cotes du terrain naturel de la photogrammétrie réalisée en 2004, sur les parcelles concernées. Cette délimitation topographique et non hydraulique ne préjuge pas des débordements amont et aval de l'Yonne dus aux mouvements de terrain apparus sur le secteur depuis 1910.

N

Ech : 1/5000 ème

0 200 400 m

Communauté de l'auxerrois - D'après David Bergadaà architecte dplg urbaniste paysage - bdd@archivideo.org